

RAPPORT N° 97/6-07
au Conseil Municipal

OBJET

REAMENAGEMENT DE LA DETTE APRES DE LA BR

La gestion active de la dette constitue une priorité pour la Municipalité.

Compte tenu de la conjoncture économique, la Ville se propose de rembourser par anticipation le prêt conclu avec la Banque de La Réunion en décembre 1995.

Les caractéristiques de l'emprunt sont définies dans le tableau ci-dessous :

Capital initial	CRD après échéance de décembre 1997	Taux	Marge	Indemnités
10 000 000 F	8 000 000 F	Pibor 6 mois	0,90 %	1 % du CRD

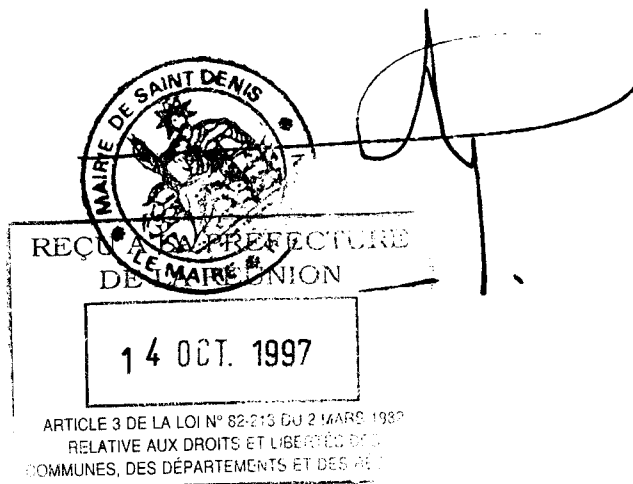
Ce prêt doit être dénoncé au plus tard le 11 novembre 1997.

Le refinancement pourra se faire soit par le même organisme, soit avec une autre banque en fonction des propositions qui nous seront faites.

Je vous demande donc de m'autoriser à rembourser par anticipation le prêt concerné et à signer tous les actes relatifs à son remboursement et à son refinancement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND



**DELIBERATION N° 97/6-07
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

OBJET

REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA BR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-07 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale,
présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le remboursement par anticipation de l'emprunt de la Banque de La Réunion et la réalisation du prêt de refinancement aux meilleures conditions.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis,
le - 7 OCT. 1997

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**

